

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 30 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 24 novembre 2020

Membres présents : RUCH Jean-Jacques, GRIMM Claude, PIECKO Suzy, BALTZER Martine, HAESSLER Robert, HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Alexia, JUNG Guillaume, KRACK Agnès, LITT Thomas, ROCHELET Vanessa, RUCH Jean, SCHILIS Laurent, SCHREINER Christian, WAGNER Christian.

Membres excusés : Néant

Jean-Jacques RUCH, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00 et remercie les candidats présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

Monsieur le Maire recueille l'accord du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant le déploiement des compteurs de gaz communicants.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Agnès KRACK, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le texte du procès-verbal de la séance du 12 octobre, dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe que deux décisions de renoncer au droit de préemption urbain ont été prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020 :

- **Le 19 novembre** : Pour la vente d'une maison et d'un terrain au prix de 295 000€.
- **Le 19 novembre** : Concernant un duplex jardin vendu au prix de 285 000 €.

4. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 (DELIBERATION N°38/2020)

Vu les dispositions de l'article L 2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'amortissement des subventions d'équipement versées par des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2011 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement à trois ans,

Considérant qu'il convient d'amortir la subvention d'équipement de 58 000 € versée en 2019 au SIVOM Ackerland sur trois ans,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires à cette opération d'ordre pour un montant de 19 333 €,

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire en charge des Finances, Suzy PIECKO, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
042	6811	19 333 €			
011	61521	- 3000 €			
011	615221	- 2000 €	-		
011	615228	- 5000 €			
011	615231	- 3000 €			
011	6257	- 1333 €			
011	62878	- 5000 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
21	21318	19 333 €	040	28041582	19 333 €
TOTAL		19 333 €	TOTAL		19 333 €

5. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT (DELIBERATION N°39/2020)

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Ces crédits se décomposent comme tel :

Chap	Compte	libellé	Crédits votés BP 2020	Crédits ouverts au titre des DM 2020	Crédits ouverts (Art. L 1612-1 CGCT)
204	2041582	Subventions d'équipements aux organismes publics	82 000 €	0 €	20 500 €
21	2111	Terrains nus	11 200 €	0 €	2 800 €
	21318	Autres bâtiments publics	105 000 €	19 333 €	31 083 €
	2151	Réseaux de voirie	100 000 €	0 €	25 000 €
	21538	Autres réseaux	80 000 €	0 €	20 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	0 €	2 500 €
TOTAL			388 200 €	19 333 €	101 883 €

6. FIXATION DES LOYERS ET FERMAGES 2021 (DELIBERATION N°40/2020)

L'Adjointe Suzy PIECKO présente les montants des loyers et des fermages pour l'année 2021. Ils ont été actualisés suivant les indices INSEE publiés au Journal Officiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les loyers et fermages détaillés comme suit, pour l'année 2021. La reconduction du statu quo décidé l'année dernière pour le loyer de l'appartement au-dessus de l'école, est validée, en raison des nuisances occasionnées par les travaux.

Fermages :

Nom Prénom	Situation de la parcelle	Surface	Fermege 2021
FORRLER Alfred	Section 2 Village n°103	1,03 a	38 €
GOOS Jean-Michel	Section 18 Obermatten n°234	11.95 a	19 €
JUNG Paul	Section 18 parcelles 101,102,103	38,7 a	87 €
NORTH Jean-Claude	Section 20 Rebpfaedel am Dorf	11.83 a	26 €

Salle communale :

Tarif local	Demi-journée (max 6h)	50 €
	Week-end	130 € (tarif été sans chauffage)
	Week-end	145 € (tarif hiver avec chauffage)
Tarif extérieur	Demi-journée (max 6 heures)	100 €
	Week-end	230 € (tarif été sans chauffage)
	Week-end	245 € (tarif hiver avec chauffage)

Loyers des logements communaux :

Adresse, nom du locataire	Avance sur charges 2021	Loyer 2021
11, rue Principale (MULLER)	12 €	191 €
3, rue de l'Ecole (MEYER)	18 €	506 €

Locaux professionnels :

Intitulé du local	Loyer annuel 2021
Ancien atelier de cordonnerie, 5 rue de la Gare (Horticulture Schreiner)	100 €
Hangar séchoir n°2, Place de la Gare (Anstaett Débarras)	1 572 €

7. TRAVAUX A L'ECOLE : PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE SUR LOYER (DELIBERATION N°41/2020)

Vu les travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle 3 rue de l'Ecole autorisés par le permis de construire PC 067 214 18 R 0002 du 9 octobre 2018,

Considérant les nuisances occasionnées par ces travaux, et de surcroît les travaux intérieurs qui impactent directement les logements sis à l'étage de l'école,

Sur proposition du Maire et de l'Adjoint Claude GRIMM, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une remise gracieuse au loyer du petit logement d'un montant de 506 €, soit un mois de loyer. Cette remise sera comptabilisée au moyen d'un mandat émis au compte 6748 « subventions exceptionnelle ». M. le Maire est chargé de régulariser l'opération comptable afférente.

Le Conseil Municipal s'engage à prévoir les crédits nécessaires au chapitre 67 « subventions exceptionnelles » dans le cadre du budget primitif 2021.

8. DELEGATION DE SIGNATURES D'ACTES ADMINISTRATIFS D'ACQUISITION DE TERRAINS RUE DE L'ECOLE (DELIBERATION N°42/2020)

Vu la délibération du 30 septembre 2019 validant la rétrocession de terrains rue de l'Ecole,

Considérant les règles de recul préconisées dans les permis de construire délivrés aux riverains imposant une largeur de voirie de 6 ou 8 mètres mentionnée en tant qu'emplacement réservé dans le PLUI, et non réalisés à ce jour,

Considérant le projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle existante formalisé par le permis de construire PC 067 214 18 R 0002 accordé le 9 octobre 2018,

Considérant qu'il découle de cette autorisation de construire et de l'exploitation d'un tel établissement, une obligation d'aménager la voirie et des places de stationnements règlementaires,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal valide décide à l'unanimité de :

- donner délégation de signature au Premier Adjoint, Claude GRIMM pour les Actes Administratifs ci-énoncés.
- confirmer le prix d'acquisition des terrains de voirie suivants à 1 500 euros de l'are, et d'entériner la signature des transactions par voie d'Acte Administratif pour les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Nom du propriétaire	Contenance	Prix proposé
Section 3 Parcelle 376	GEIST Michel GEIST Philippe 8 rue Principale	00,04 ares	60 €
Section 3 Parcelle 382	DIRRINGER Jean-Louis 8 rue de l'Ecole	00.54 ares	810 €
Section 3 Parcelle 384	FEIG Marlène 6 rue de l'Ecole	00.54 ares	810 €
Section 3 Parcelle 386	BUTSCHER Gérard 4 rue de l'Ecole	1.03 ares	1 545 €
Section 2 Parcelle 198	DIEMER Thomas 24 rue Principale	00.40 ares	600 €

9. CONVENTIONNEMENT AVEC LES AGRICULTEURS POUR LE DENEIGEMENT (DELIBERATION N°43/2020)

Vu La compétence du Maire en matière de déneigement affirmée par l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ; et la nécessité d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques en cas d'enneigement,

Vu l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permettant aux agriculteurs de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- Le conventionnement avec M. Thomas LITT, Jean-Jacques HICKEL et Paul JUNG, tous les trois exploitant agricole, pour la saison hivernale 2020-2021 selon les modalités ci-après ;
- Précise que les interventions auront lieu sur demande du Maire ou de ses adjoints. La liste des voies devant faire l'objet d'un déneigement et les parcours seront définis par le Maire ou ses Adjoints ;
- Dit que la lame de déneigement sera fournie par la Commune.
- Fixe la rémunération à 35 € par heure pour l'intégralité de la durée de la convention.

La convention sera conclue pour la période 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021. Le Conseil Municipal charge le Maire de rédiger la convention nominative et de prévoir au budget les crédits budgétaires relatifs à cette rémunération.

10. DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DE GAZ (DELIBERATION N°44/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil municipal décide à l'unanimité ;

- **D'autoriser** R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention qui sera conclue avec R-GDS, moyennant le versement d'une redevance de 50 € HT par site équipé ;
- **D'approuver** les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la Commune ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

11. STATISTIQUES DES VITESSES ROUTE DES ROMAINS

Le Maire rappelle qu'un premier bilan a été présenté au Conseil Municipal en octobre 2016. Il a fait ressortir que 85% des vitesses enregistrées se situaient en-dessous de 50 km/h dans le sens Strasbourg-Quatzenheim. A la suite de cet exposé, les conseillers municipaux ont décidé le 28 novembre 2016 de limiter la vitesse de circulation à 40 km/h dans tout le village.

Un nouveau bilan des statistiques recueillies par les radars a été présenté en séance, quatre ans après la première opération. Les deux périodes extraites des radars vont de mars 2019 à juin 2020 (côté Strasbourg) et de novembre 2019 à juillet 2020 (côté Quatzenheim). Etant donné la grande quantité de relevés, et selon la même méthode employée en 2016, le Maire indique qu'il a travaillé sur une période de référence d'une semaine. Pour l'entrée du village du côté de Quatzenheim, l'étude s'est portée sur la période du 13 au 19 janvier 2020. Pour le côté de Strasbourg, ce sont les données relevées du 16 au 22 septembre 2019 qui ont été analysées.

Pour le côté Strasbourg, la vitesse moyenne entre 2016 et 2019 a baissé de 2,43 km/heure en journée, et de 1,66 km/h pendant la nuit. En journée, on constate une uniformité entre les jours de semaine et le week-end, où la vitesse moyenne se stabilise à 42,88 km/h tandis qu'en 2016, la vitesse moyenne était de 45,30 km/h, avec une hausse de 2,20 km/h les week-ends. Sur l'ensemble de la semaine étudiée, 9,4% des vitesses relevées étaient supérieures à 50 km/h, contre un ratio 14,7% en 2016.

Pour le côté de Quatzenheim, la vitesse moyenne est de 40,16 km/heure. La même stabilité des vitesses s'observe entre la semaine et le week-end. Sur l'ensemble de la semaine étudiée, 5,3 % des vitesses relevées étaient supérieures à 50 km/h. Le bilan est encore plus positif que pour l'autre côté.

Les Conseillers concluent que la réglementation de la traversée du village à 40 km/h décidée en novembre 2016 a eu un impact satisfaisant.

12.POINTS DIVERS

Travaux à l'école : Le Maire indique que l'attribution du marché pour la construction d'une cinquième salle de classe à l'école maternelle s'élève à 243 017,17 €.

Géothermie et sismicité : Suite aux différentes secousses sismiques ressenties au mois de novembre, le Maire informe qu'il a fait parvenir, le 17 novembre 2020, un courrier à Mme la Préfète du Bas-Rhin afin d'obtenir une information directe de la part des services de l'Etat, et de pouvoir rejoindre le comité de suivi du déploiement de la géothermie dans le bassin rhénan. Le Conseil Municipal approuve la démarche du Maire et reconnaît qu'une information multipartite, ne provenant pas uniquement de l'opérateur Fonroche, permettrait une approche objective de la situation.

Distribution des colis de Noël aux aînés : Le Maire rappelle la composition des colis de Noël qui remplaceront cette année le traditionnel repas offert aux aînés. Le budget unitaire est de 35 à 40 € suivant la composition du colis pour une personne seule, ou un couple. La distribution sera organisée le samedi 19 décembre au matin. Les conseillers qui souhaitent y participer sont les bienvenus. Le Maire informe qu'un jeune habitant, membre du Conseil Communautaire des Jeunes à la CoCoKo, a proposé son aide pour cette distribution.

Chants de Noël : Le Maire relate la proposition qui a été faite par une habitante pour proposer, aux personnes isolées, une animation musicale. Ses interventions seront réparties sur les quatre dimanches de l'Avent. Cette initiative respecte les mesures sanitaires puisque l'interlude musical est interprété dans la rue, sous les yeux du spectateur qui reste à sa fenêtre. Les personnes qui ont pu en bénéficier le dimanche 29 novembre ont été ravies de ce moment musical qui a allumé la première flamme de Noël. Le Conseil Municipal salue cette initiative et remercie chaleureusement l'intervenante.

Clôture de la séance à 21h51.